



ABROGATION DE LA LOI « TRAVAIL »

La CGT l'avait annoncé, la rentrée sera sociale et la lutte pour l'abrogation de la Loi scélérate El-Khomri se poursuit. Comme il est devenu, de sinistre tradition, le pouvoir en place a profité des vacances estivales pour voter la mise en œuvre d'un nouveau recul social d'envergure.

François Hollande a promulgué ce texte le mardi 9 août 2016 !

La CGT et les autres organisations syndicales et étudiantes progressistes sont résolues à combattre par tous les moyens nécessaires la destruction du code du travail.

La CGT revendique de nouveaux conquits sociaux avec notamment le passage aux 32 heures, l'augmentation générale des salaires et la revalorisation des pensions.

RETIRE Les apprentis mineurs pourront travailler 10 h par jour et 40 h par semaine	RETIRE La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint, ...) n'est plus garantie par la loi	RETIRE La durée maximale de travail de nuit augmentée	RETIRE Un recours facilité aux temps partiels	RETIRE Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié
--	---	---	---	--

Ces retraits sont le fruit de vos mobilisations !

MODIFIE Les 11 h de repos obligatoires par tranche de 24 h peuvent être fractionnées	MODIFIE Le dispositif forfaits jours qui permet de ne pas décompter les heures de travail est étendu	MODIFIE Modulation du temps de travail sur trois ans	MODIFIE En cas de licenciement illégal l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire	
--	--	--	---	--

Ces modifications sont le fruit de nos négociations et ce sont quand même des reculs sociaux !!!

Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques	Une mesure peut être imposée par referendum contre 70 % des syndicats représentatifs	La durée du congé en cas de maladie ou de handicap d'un proche n'est plus garantie par la loi	La visite médicale d'embauche transformée en visite d'information	La durée du congé pour catastrophe naturelle n'est plus garantie par la loi
Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées	Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant	Les négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les trois ans	Une entreprise peut par accord baisser les salaires et changer le temps de travail	La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise
Temps partiel des heures complémentaires non payées	Des horaires peuvent être modifiés trois jours à l'avance pour les temps partiels	#CGT : Loi Travail Non, Merci !		

Il reste cependant trop de recul ! Cette loi ne peut pas être appliquée !

**Rendez-vous pour le départ de la manifestation Laonnoise
Bd de Lyon, Parking face à la chambre d'agriculture,
le jeudi 15 septembre 2016 à 10 h 00.**